

## COMMUNE DE SAINT DENIS Département de l'Aude

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15

**Présents**: 8 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.

Absents: 7 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie (excusée), MOUNDY Céline (excusée),

MOUNDY Gilles, PUECH Michel, RAJOL Julie (excusée)

**Procurations: 0** 

Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Ouverture de la séance à 20h30

M. Le Maire annonce que le quorum est atteint avec 8 élus présents.

Mme CONSTANSA Chantal est désignée Secrétaire de séance.

## 2022-029 Objet : Forêt communale - Etat d'assiette et destination des coupes de bois

M. CHABAUD Robert explique que cette coupe est prévue dans le plan de gestion de la forêt, qu'il s'agit d'une coupe éclaircie pour permettre la régénération des arbres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Saint Denis pour l'exercice 2023

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination: Vente ou Délivrance (affouage)
13 i	Irrégulier	455	15.16	réglée	vente

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation.

**DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations

#### 2022-030 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - M14

Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Carcassonne propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état ci-annexé arrêté au 07/06/2022 pour un montant total de 2 497.64 € pour le budget M14.

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par l'établissement de mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### ACCEPTE

à l'unanimité la mise en non-valeur des produits irrécouvrables relevés dans l'état ci-annexé pour un montant total de 2 497.64 € pour le budget M14.

## 2022-031 Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - M49

Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Carcassonne propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état ci-annexé arrêté au 07/06/2022 pour un montant total de 833.07 € pour le budget M49.

Au plan comptable, cette admission en non-valeur se traduit par l'établissement de mandat au compte 654 « créances admises en non-valeur ».

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### ACCEPTE

à l'unanimité la mise en non-valeur des produits irrécouvrables relevés dans l'état ci-annexé pour un montant total de 833.07 € pour le budget M49.

## 2022-032 Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023

La secrétaire de Mairie, Amélie GAGLIAZZO, explique que ce passage ne changera pas grand-chose à l'actuelle M14 et que ce référentiel a l'avantage de plus de souplesse budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'avis favorable du comptable,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune souhaite adopter le référentiel M57 abrégé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

La commune, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER M. Le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

M. Le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 2022-033 Objet : Fongibilité des crédits - Budget M57

La Secrétaire de Mairie, Amélie GAGLIAZZO, explique que par cette délibération le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire de faire des virements de crédits entre les chapitres d'une même section, sans avoir à voter une décision modificative, excepté le chapitre 012 et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

M. le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pur els sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaitrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections, Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés fors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans Ia limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### 2022-034 Objet: Amortissements en M57 et dérogation à la règle du prorata temporis

La Secrétaire de Mairie, Amélie GAGLIAZZO, explique qu'avec la M57, l'amortissement des biens est immédiat. La commune souhaite rester sur l'actuel principe : amortissement à n+1.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

**ADOPTE** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, Materiel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrasctuctures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

2022-035 Objet: Modification statutaire du syndicat Réseau11 - Adhésion des communes de ARQUES, CASSAIGNES, COUSTAUSSA, COUSTOUGE, JONQUIERES, PEYROLLES et SERRES

M. CHABAUD Robert explique que 7 communes demandent à adhérer au syndicat RéSeau11. Il précise que ces entrées sont intéressantes car plus il y a de communes, moins les charges sont lourdes à payer.

Monsieur le Maire informe que le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la délibération du Comité syndical du 27 septembre 2022 approuvant l'adhésion des communes de ARQUES, CASSAIGNES,

COUSTAUSSA, COUSTOUGE, JONQUIERES, PEYROLLES, SERRES au Syndicat mixte RéSeau11 et approuvant des modifications statutaires.

Il précise que, conformément à cette délibération :

- les extensions du périmètre de Réseau11 aux nouvelles communes sont soumises à la procédure définie l'article L 5211-18 du CGCT
- les modifications statutaires conduisant au projet de nouveaux statuts sont régies par les dispositions de l'Article L5211-20 du CGCT

Les deux procédures supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Il donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de nouveaux statuts résultant des modifications statutaires.

Les modifications statutaires concernent ainsi :

- l'« Article 1 Constitution et dénomination » et l' « Annexe 1 Etat des adhérents, du périmètre et champ d'intervention de RéSeau11 » qui doivent être complétés par la liste des communes nouvellement admises depuis la dernière révision statutaire de mars 2020, à savoir les communes de Bouriège, La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac (depuis le 01.01.2021) et Arques, Cassaignes, Coustaussa, Coustouge, Jonquières, Peyrolles, Serres (au 01.01.2023),
- l'« Article 9 Délégués des communes et collège électoral des communes » pour lequel il est proposé de remplacer l'expression « (règle d'arrondi inférieur) » par « (règle d'arrondi supérieur) »
- permettant une représentation légèrement élargie du Collège des Communes au sein du Comité syndical, avec un nombre de délégués passant de 9 à 11, et permettant ainsi une meilleure représentativité des nouveaux territoires entrants.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L5211-20, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces nouvelles adhésions et ce projet de nouveaux statuts.

#### Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 01/01/2023, l'adhésion des communes de ARQUES, CASSAIGNES, COUSTAUSSA, COUSTOUGE, JONQUIERES, PEYROLLES, SERRES au Syndicat mixte RéSeau11 dans les conditions des statuts adoptés par le Syndicat, pour l'intégralité de ses compétences, à savoir :
  - o la compétence obligatoire du Syndicat mixte RéSeau11 relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable,
  - o la compétence optionnelle du Syndicat mixte RéSeau11 relative aux missions définies par l'article L2224-7 du CGCT, à savoir : la production par captage ou pompage, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans la mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de la commune

APPROUVE les projets de nouveaux statuts présentés par le Maire

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de RéSeau11.

## 2022-036 Objet : Signature de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG de l'Aude à compter du 1er janvier 2022

M. le Maire précise que le Centre de Gestion est un partenaire privilégié en termes de gestion de carrière, de la santé au travail...

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

## Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et de prévention qu'il propose aux collectivités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG 11 à compter du 1er janvier 2022 (convention 2022-2024).

## 2022-037 Objet: Participation à la manifestation «Le Jour de la Nuit» et extinction de l'éclairage public

M. VALLET Francis relate que la manifestation le Jour de la Nuit de l'an passé qui a réuni 48 personnes dont beaucoup d'enfants. Cette année, 42 participants ont été décomptés avec un peu plus d'adultes. Une marche de 6kms et une collation ont été proposées avec l'extinction de l'éclairage public au coeur du village. Cette action a pour but d'agir sur l'environnement et réduire la pollution lumineuse.

Le Jour de la Nuit est une grande manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et à la beauté du ciel étoilé. Elle se déroule chaque année au mois d'octobre.

M. le Maire propose d'engager la commune de St Denis dans cette démarche de préservation de l'environnement, de la nuit et de la biodiversité, tout en luttant contre le gaspillage énergétique, en éteignant l'éclairage public à cette occasion et en organisant une marche nocturne.

#### Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la commune de Saint Denis à participer chaque année au « Jour de la Nuit » en éteignant l'éclairage public et en organisant une marche nocturne pour cette occasion.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

#### 2022-038 Objet: Extinction nocturne de l'éclairage public

M. le Maire explique qu'une réflexion du Conseil Municipal est menée sur la possibilité d'extinction de l'éclairage public dans un but économique et écologique, de 23h à 6h, en équipant le réseau d'horloges spécifiques. Cette extinction permettrait de palier la hausse attendue du prix de l'électricité.

M. VALLET Francis précise que le SYADEN propose un logiciel qui permet de voir le coût actuel de l'éclairage. En 2021 la facture s'élevait à 8 567€, en 2022 à 8 614€ jusqu'au mois de septembre soit environ 11 500€ pour toute l'année. Il évoque l'évolution du prix du kw/h sur la facture du site de l'école maternelle : en septembre 2021, il était de 10.69 centimes d'euros, en août 2022 de 12.306 centimes d'euros soit une augmentation de 15.15%. En comparaison, sa facture personnelle a augmenté de 22%.

M. FOLCH Patrick précise que les faits contre les personnes et les biens se produisent généralement la journée ou à la tombée de la nuit. L'extinction de l'éclairage public ne créera donc pas plus d'insécurité.

M. le Maire précise qu'il y a 135 lampadaires sur la commune et que 85% seront concernés par la coupure nocturne. 17 ou 19 sont lampadaires ne seront pas être coupés car cela est techniquement impossible (La Bouzole, Constans, chemin du stade, Route de Saissac, Fargues).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune, sauf points présentant des contraintes techniques.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit l'ensemble du territoire de la commune sauf points présentant des contraintes techniques.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et devis en lien à cette action.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée

## Un administré demande un compte rendu des travaux du barrage

M. FOLCH Patrick confirme que les travaux sont terminés et que les résultats sont positifs. La hauteur de fuite, de 8 à 16l/minute en temps normal, est passée à 2.5l/minute. Les autres barrages ont un débit de fuite d'environ 20l/minute. Le changement du vérin est prévu en vue d'une manipulation plus facile et moins dangereuse de la vanne.

## - Un administré demande quand seront installés la prise RG45 et la prise réseau à la Salle Galibert.

M. le Maire confirme que ces travaux sont prévus.

#### - Un administré demande où en sont les travaux de l'antenne FREE

M. VALLET explique que la pose du mat s'est déroulée le 30 septembre. FREE confirme que le planning est respecté et que l'antenne sera fonctionnelle en décembre 2022. La ligne Enedis sera posée dans 1 an voire 1 an ½. En attendant, l'antenne sera alimentée par une batterie et un groupe électrogène solaire. FREE s'est engagé à ne pas créer de pollution au fioul sur la commune. Un administré demande pourquoi ce système d'alimentation ne pourrait pas rester définitivement M. le Maire explique que les travaux ont été prévus ainsi par FREE et qu'au moment de la conception de l'opération, on ne parlait pas encore de l'augmentation du prix de l'électricité.

### Un administré demande un point sur les travaux des halles

M. le Maire relate que la consultation des entreprises a été faite. La commune est en attente du retour de l'architecte suite à sa demande de modification de certains travaux.

La séance est levée à 21h15

A Saint Denis, le 25 octobre 2022

M. le Maire

Michael LAURE

La Secrétaire de séance

CONSTANSA Chantal